

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION DE
VOIRIE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEMBACH

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 mars 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles R.411.8, R 411.25 à R417.10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 13 octobre 2023 de Monsieur SCHREINER Denis, représentant la société SCHREINER demeurant au 1A, rue Curé Knauer à KUTZENHAUSEN (67254) sollicitant l'autorisation de procéder à un empiètement sur la voie publique par la pose d'une grue aux fins de travaux de toiture sur le bien sis, 10 rue des Savetiers à LEMBACH (67510), cadastré Section 3, parcelle 96,

CONSIDÉRANT l'empiètement sur la voie publique par la pose d'une grue pour les travaux de toiture au sis 10 rue des Savetiers à LEMBACH (67510), cadastré Section 3, parcelle 96,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur SCHREINER Denis, représentant la société SCHREINER demeurant au 1A, rue Curé Knauer à KUTZENHAUSEN (67254) est autorisé à procéder à un empiètement sur la chaussée par la pose d'une grue dans le cadre des travaux de toiture sur le bien sis 10 rue des Savetiers à LEMBACH (67510), cadastré Section 3, parcelle 96.

ARTICLE 2 :

La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions suivantes :
A partir du 16 octobre 2023 et pour une durée de 4 jours calendaires de 7h30 à 17h00 et seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation,

ARTICLE 3 :

Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

ARTICLE 4 :

La rue des Savetiers sera barrée à toutes circulations de véhicules à hauteur du numéro 10 rue des Savetiers.
La circulation de véhicules dans la rue du Nord se fera dans le sens rue du Nord vers rue du Réservoir.
La circulation dans la rue de la Haute-Vienne et le Quai du Heimbach se fera vers la rue des Écoles.

La circulation dans la rue des Savetiers à partir du numéro 12 se fera dans le sens rue des Savetiers vers rue de l'Est.

La circulation dans la rue des Savetiers jusqu'au numéro 8 se fera dans le sens rue des Savetiers vers rue de Wingen.

ARTICLE 5 :

Les travaux ne devront débuter que le 16 octobre 2023 et devront être achevés sous 4 jours calendaires (jeudi 19 octobre 2023),

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande de permission ou d'autorisation de voirie.

ARTICLE 6 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état avec les matériaux nobles à ses frais les dommages et l'enrobée en place avec les jointes résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 9 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG (67000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 10 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux. Le permissionnaire sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 11 :


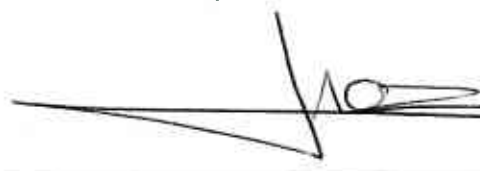
Monsieur SCHREINER Denis, représentant la société SCHREINER demeurant au 1A, rue Curé Knauer à KUTZENHAUSEN (67254) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LEMBACH/WOERTH
- Le SDIS
- Le SMICTOM

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LEMBACH, le 13 octobre 2023

Le Maire, Christian TRAUTMANN



Adresse postale : 1 route de Bitche – 67510 LEMBACH

Tél. 03 88 94 42 84 – Fax 03 88 94 21 45

e-mail : mairie@lembach.fr

Station Verte de vacances

